



Corbeyrier, le 21.09.2021

MUNICIPALITÉ  
DE CORBEYRIER

Au Conseil Communal  
De et à  
1856 Corbeyrier

Préavis municipal no 21 -10

### **Relatif à l'arrêté d'imposition 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), la Municipalité a l'avantage de vous soumettre, pour adoption, l'arrêté d'imposition 2022. Ce document devant être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, un délai au 30 octobre 2021 a été fixé pour sa transmission. L'article 35 LICom sera appliqué d'office pour non-respect de ce délai soit l'ancien arrêté d'imposition sera prolongé de plein droit pour une année.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux (LICom) précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 de cette même loi, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

#### **Fonctionnement**

Chaque année, la Municipalité soumet l'arrêté d'imposition qu'elle a étudié et planifié dans l'objectif d'assurer les revenus financiers communaux. Ces derniers devront être à même de subvenir aux charges de fonctionnement du prochain budget, à couvrir l'ensemble des amortissements ordinaires préalablement consentis et à dégager une marge d'autofinancement positive en vue de futurs investissements.

## **Evolution des impôts**

Tableau récapitulatif 2012-2020 / valeur du point d'impôt par habitant

Année	Taux	Val.pt.impôt	nbr.habitants	Va.pt.impôt/hab.
2012	66	7564	382	19.80
2013	66	11950	401	29.80
2014	70	11746	421	27.90
2015	70	8833	433	20.40
2016	70	38984	440	88.60
2017	70	10028	437	22.95
2018	70	12085	438	27.59
2019	74	13320	437	30.48
2020	74	11268	445	25.32

## **Contexte 2021**

Le boucllement provisoire des impôts annuels au 31 juillet 2021 tend à conforter le budget des recettes fiscales estimées pour l'année 2021 avec la mise en application du taux d'imposition de 74. Les chiffres mensuels établis par l'Administration cantonale des Impôts peuvent légèrement évoluer jusqu'au boucllement final, suivant l'avancement des taxations.

### **Situation au 31.07.2021**

	Budget 2021	ACI au 31.07.2021
Impôt Revenu PP	640000	634'446
Impôt Fortune PP	125000	130'156
Impôt Bénéfice PM	2000	726
Impôt Capital PM	200	409

Le décompte péréquatif final 2020 a généré un remboursement total de Fr. 93'871.-. Lors du boucllement des comptes 2020 l'estimation a été prudente sur cet éventuel remboursement et aucun montant n'a été comptabilisé dans les recettes transitoires.

## **Détail péréquation finale 2020**

Synthèse :	cohésion sociale	Péréquation directe	réforme policière	Totaux
Acomptes	219128	-111703	37243	144668
Décomptes	212640	-195142	33299	50797
remboursements	6488	83439	3944	93871

## Situation de l'endettement

Evolution de l'endettement communal :

	Plafond	2021/31.07	2020	2019	2018	2017
Brut	4 800 000	3 922 125	4 015 846	3 841 091	3 983 002.00	3 634 551.00
net	1 400 000		- 51 646	- 31 607	349 632.00	- 152 997.00

Solde de plafond disponible au 31.07.2021 : **877'875.-**

### Investissements en cours de réalisation

### **Crédits validés**

PM 21-04	Assainissement bâtiment des Dents-du-Midi	200'000
PM 20-04	Signalisation routière – barrières Luan – feux tunnel	40'000
PM 20-03	Ch.du Moulin – EU-EC + dégrilleur – EAU	285'000
PM 16-18	PGA – Plan Général d'affectation	125'000
PM 14-18	AF réfection chemins agricoles (Chalouge-Luan)	62'000
<b>Total</b>		<b>712'000</b>

### Solde de crédit disponible :

Avant élaboration du plafond d'endettement 2021-2026 **165'875**

## Budget 2022

La Municipalité étudie actuellement la planification du prochain plan d'investissements et du nouveau plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 qui vous seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

L'élaboration du budget 2022 devra tenir compte de ces différents éléments en plus des charges fixes d'exploitation. Les montants le composant ne sont actuellement pas tous connus principalement les plus importants telles les participations communales aux différents services et associations (péréquation – cohésion sociale – accueil de jour des enfants etc.).

Le but principal de la Municipalité est de veiller à la pérennité du ménage communal en tenant compte des différentes variations nécessaires à l'exécution des services à la population et à l'entretien des biens communaux.

Dans le contexte actuel, année post-Covid, révision du système péréquatif et des accords Canton Communes (2022-2023), référence aux chiffres connus, la Municipalité propose de **maintenir le taux communal de 74 pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive**. Les conditions des autres impôts sont également repourvues sans modifications.

## Relevé des coefficients cantonaux et communaux d'imposition

En 2020, l'Etat de Vaud a repris à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD et augmenté son taux d'imposition de 1,5 points pour la financer.

En 2021, il prévoit de le baisser de 1 point, passant ainsi de 156 à 155 et ce jusqu'en 2023.

	2019	2020	2021	2022
Corbeyrier	74.0	74.0	74.0	74.0
Etat de Vaud	154.5	156.0	155.0	155.0
Totaux	228.5	230.0	229.0	229.0

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

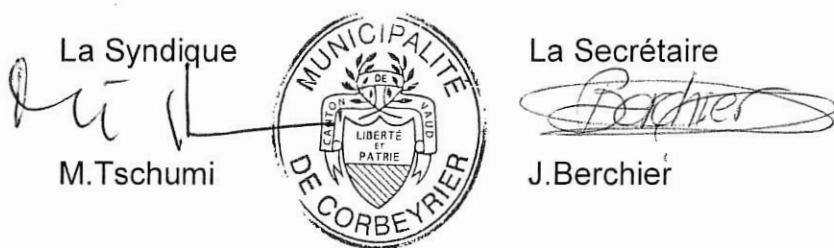
### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

Vu le préavis municipal no 21 - 10 relatif à l'arrêté d'imposition 2022,  
 Ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,  
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### Décide

1. De fixer le taux d'imposition communal pour l'année 2022 à **74 %** de l'impôt cantonal de base.
2. De reconduire, pour l'année 2022, toutes les autres rubriques de l'arrêté d'imposition tel que présenté.
3. D'autoriser la Municipalité à soumettre cet arrêté d'imposition à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Délégué de la Municipalité auprès de la Commission de gestion :

- Mme Monique Tschumi - Syndique

Annexe : projet d'arrêté d'imposition 2022